

2026/93

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2026/04/08**
**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 03/04/2026  <b>Nombre de conseillers :</b>  <b>En exercice : 29</b>  <b>Présents : 27</b>  <b>Votants : 29</b>	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN  <b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING  <b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ
---	--

**BUDGET ANNEXE – PARKING CO**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026**

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ; considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, article 7) ; considérant que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 pour le vote du budget.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE**
**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
011	Charges à caractère général	13 272.56 €
012	Charges de personnel	5 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	19 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>40 772.56 €</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
75	Autres produits de gestion courante	18 000.00 €
	<b>Sous Total Recettes</b>	18 000.00 €
002	Résultat reporté	22 772.56 €
<b>TOTAL</b>		<b>40 772.56 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE****DEPENSES**

Chap.	Libellé	
16	Emprunts et Dettes assimilées	700.00 €
	<b>TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS</b>	700.00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT CUMULE</b>	700.00 €

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
16	Emprunts et Dettes assimilées	106.39 €
021	Virement de la section de fonctionnement	500.00 €
	<b>TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS</b>	606.39 €
001	<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	93.61 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT CUMULE</b>	700.00 €

Laurent LOPEZ précise que lors de la séance du 13 avril 2026, la commission Finances Contrôle de gestion a adopté les propositions à l'unanimité moins une abstention.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe Parking Co, par nature et à l'équilibre.

**PRECISE** que le budget annexe de l'exercice 2026, a été établi en conformité avec la nomenclature développé M57

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du .....23.04.2026.....

Le Secrétaire de séance

Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le ..27.04.2026.....